

Fait et délibéré dans la séance du Conseil privé du trente août mil neuf cent deux où siégeaient :

MM. Edouard Petit, Gouverneur, *Président*.
Cor, Secrétaire Général,
Charlier, Chef du Service Judiciaire,
Collard, Commandant supérieur des Troupes,
Poroi, Conseiller privé,
Vincent, id.

N° 554. — ARRÊT du Conseil privé statuant au Contentieux rejetant la demande du Conseil Municipal de Papeete d'être autorisé à ester en justice, au sujet de la radiation des rôles de certains contribuables.

(Du 30 août 1902.)

LE CONSEIL PRIVÉ,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 août 1902 autorisant le Maire de Papeete à ester en justice devant les Tribunaux compétents pour que les contribuables radiés des rôles de la Commune par l'Administration supérieure y soient portés à nouveau ;

Vu les articles 63 et 67 du décret du 20 mai 1890 organisant la Commune de Papeete ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Attendu que la demande de la commune n'offre pas d'éléments de succès suffisants,

ARRÊTE :

Est rejetée la demande ci-dessus visée de la commune de Papeete.

Fait et délibéré dans la séance du Conseil privé du trente août mil neuf cent deux, où siégeaient :

MM. Edouard Petit, Gouverneur, *Président* ;
Cor, Secrétaire Général,
Charlier, Chef du Service Judiciaire,
Collard, Commandant supérieur des Troupes,
Poroi, Conseiller privé,
Vincent, id.

N° 555. — Par arrêté du Gouverneur en date du 30 août 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Hoffmann, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tetupaia a Taihatu.